



Décision n° CODEP-LYO-2018-048883 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2019 autorisant la société Orano Cycle à modifier les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 155 (dénommée TU5-W)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 septembre 1994 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à modifier l’installation nucléaire de base de conversion de nitrate d’uranyle, dénommée TU5, sur le site nucléaire qu’elle exploite à Pierrelatte ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2018-051426 du 25 octobre 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2019-039030 du 24 septembre 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification transmise par courrier TRICASTIN-18-015056-D3SE/SUR-ENV du 19 juillet 2018, ensemble les éléments complémentaires TRICASTIN-19-016251-D3SE-PP/SEO du 18 octobre 2019 ;

Considérant que, cette demande d’autorisation de modification notable vise à mettre en cohérence les règles générales d’exploitation de l’INB n° 155 avec les engagements de l’exploitant liés au réexamen périodique de l’INB n° 155,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Cycle, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation de l'atelier TU5 dans les conditions prévues par sa demande du 19 juillet 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 novembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

signé par

Christophe KASSIOTIS